

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PAFIO ET LE PAS POTENTIEL (2026)

Unité d'aménagement 062-71

Consultation publique tenue du 16 mars au 17 avril 2026

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Remerciements

Nous tenons à remercier la MRC de Matawinie pour l'organisation des consultations publiques ainsi que les membres de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) pour leur apport au plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO).

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction de la gestion des forêts de Lanaudière et des Laurentides
150, rue Saint-Michel,
Saint-Émilie-de-l'Énergie (Québec) J0K 2K0
Téléphone : 450 886-0916, poste 708647
Courriel : consultationPAFI-Lanaudiere@mrnf.gouv.qc.ca

Photographies de la page couverture

Claudine Ethier, ingénieure forestière

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN 978-2-555-04797-6 (PDF)

Table des matières

Liste des abréviations, des sigles et des acronymes du MRNF	1
CONTEXTE.....	3
Cadre légal.....	3
Objectifs de la consultation	3
Période et unité d'aménagement visées	4
Information rendue accessible	5
En chiffres : bilan de la participation et des préoccupations reçues	5
SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MRNF ENTEND LEUR DONNER.....	6
Synthèse des commentaires et suivis que le MRNF entend leur donner	7
Cohabitation sur le territoire public	8
Planification forestière.....	10
Opérations forestières et transport de bois.....	12
Conservation et protection de l'environnement	14
Suivi du MRNF pour les pas : Plans d'aménagement spéciaux.....	17
CONCLUSION	19
ANNEXES.....	20
Annonce de la tenue de la consultation	20
Avis public.....	21
Activité d'information tenue	21

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES DU MRNF

ACCV	Aire de confinement du cerf de Virginie
BGA	Bénéficiaire de garantie d’approvisionnement
BMMB	Bureau de mise en marché des bois
COS	Compartiment d’organisation spatiale
CP	Coupe partielle
CPRS	Coupe avec protection de la régénération et des sols
CR	Coupe de régénération
CSTP	Centre de services du territoire public
EC	Éclaircie commerciale
EFE	Écosystème forestier exceptionnel
EMVS	Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles
DGFa	Direction de la gestion de la faune
LADTF	 <i>Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier</i>
m	 Mètre
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation
MRC	Municipalité régionale de comté
MELCCFP	Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MHI	Milieu humide d’intérêt
MHO	Mesure d’harmonisation opérationnelle
MHU	Mesure d’harmonisation des usages
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
MTMD	Ministère des Transports et de la Mobilité durable
OLA	Objectif local d’aménagement
PAFIO	Plan d’aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d’aménagement forestier intégré tactique
PAP	Potentiel acéricole à prioriser
PAS	Plan d’aménagement spécial
PATP	Plan d’affectation du territoire public
PRAN	Programmation annuelle des activités de récolte

PRDTP	Plan régional de développement du territoire public
RADF	 <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i>
RHF	 <i>Règlement sur les habitats fauniques</i>
SADF	Stratégie d'aménagement durable des forêts
SEPAQ	Société des établissements de plein air du Québec
SFI	 Site faunique d'intérêt
SIP	Secteur d'intervention potentiel
TBE	Tordeuse des bourgeons de l'épinette
TCPR	Travaux cultureux de peuplements régénérés
TCRP	Travaux cultureux de remise en production
TFS	 Territoire faunique structuré
TNO	Territoire non organisé
TLGIRT	Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire
TSC	Travaux sylvicoles commerciaux
TSNC	Travaux sylvicoles non commerciaux
UA	Unité d'aménagement
UG	Unité de gestion
ZEC	 Zone d'exploitation contrôlée

CONTEXTE

CADRE LÉGAL

En vertu de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégrés et les plans spéciaux.

Cette loi exige que les plans d'aménagement forestier intégrés fassent l'objet d'une consultation publique menée par celui de qui relèvent la composition et le fonctionnement de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) ou, le cas échéant, par la municipalité régionale de comté (MRC) à qui en a été confiée la responsabilité en vertu de l'article 55.1.

Le *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés et les plans d'aménagement spéciaux* indique que, à la suite de la réception du rapport de consultation préparé par l'organisme responsable, le MRNF prépare un rapport de suivi de la consultation publique. Ce rapport intègre la synthèse des commentaires inclus dans le rapport de consultation produit par l'organisme responsable et les suites qu'il entend leur donner.

Conformément à l'article 57 de la LADTF, le MRNF a mandaté **la MRC de Matawinie** pour mener une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) et de plans d'aménagement spéciaux potentiels (PAS) où des travaux peuvent être planifiés, en raison de la progression rapide de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) dans la région. Pour de plus amples renseignements, se référer au feuillet sur le site du MRNF intitulé [Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette — Lanaudière](#) et aux [Plans d'aménagements spéciaux potentiels liés à la tordeuse des bourgeons de l'épinette \(TBE\) : anticiper pour mieux planifier](#). La consultation publique couvrait les secteurs ciblés par les travaux forestiers projetés sur le territoire public de Lanaudière, soit de l'unité d'aménagement (UA) 062-71.

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

La consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés a pour but de :

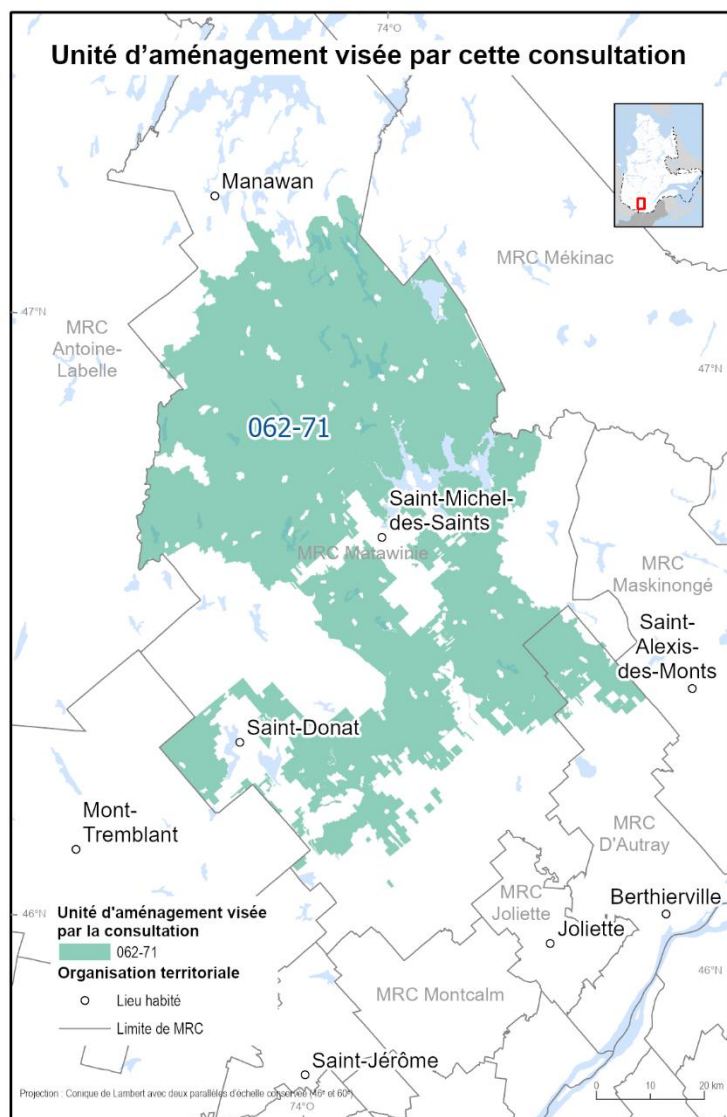
- répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et intégrer, lorsque possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Source : *Manuel de consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégrés et les plans d'aménagement spéciaux*, 2021.

PÉRIODE ET UNITÉ D'AMÉNAGEMENT VISÉES

Du 16 mars au 17 avril 2026, le MRNF a tenu une consultation publique sur les modifications prévues au plan d'aménagement forestier intégré opérationnel et un plan d'aménagement spécial potentiel de l'UA 062-71. Initialement prévue du 16 mars au 10 avril 2026, pour 25 jours, la consultation a été prolongée d'une semaine en raison de problèmes techniques liés à la plateforme géomatique et à la carte interactive mises à la disposition du public. Cette prolongation a permis d'assurer un accès adéquat à l'information portant la durée totale de la consultation à 32 jours.

Le public a été informé de la tenue de la consultation par la diffusion de l'avis public présenté en annexe.



Carte 1 - Unité d'aménagement visée par la consultation

INFORMATION RENDUE ACCESSIBLE

Durant la consultation, le MRNF a mis en ligne une carte interactive présentant les projets de modifications au plan d'aménagement forestier, pour lesquels il souhaitait consulter la population. Cette carte était diffusée sur le site du MRNF à l'adresse suivante :

www.Québec.ca/consultations-forêt-lanaudière.

La clientèle pouvait positionner sur la carte un point désignant le lieu visé par son commentaire et le soumettre à l'aide d'un formulaire intégré.

Les personnes souhaitant obtenir des renseignements supplémentaires sur le PAFIO et le PAS potentiel pouvaient s'adresser aux équipes du MRNF durant le salon d'information tenu en personne le 25 mars 2026, de 14 h à 18 h, au 348, rue Principale à Sainte-Émélie-de-l'Énergie. Elles pouvaient également prendre rendez-vous pour une rencontre par téléphone, en personne au bureau ou par vidéoconférence, durant les heures d'ouverture.

Une fois la consultation publique terminée, les personnes qui désiraient voir les éléments qui avaient fait l'objet de cette consultation pouvaient les trouver sur la carte des consultations antérieures disponible au lien suivant :

[Consultations antérieures pour la région de Lanaudière.](#)

EN CHIFFRES : BILAN DE LA PARTICIPATION ET DES PRÉOCCUPATIONS REÇUES

Tableau 1 - Nombre de répondantes et de répondants ayant participé à la consultation publique et nombre de commentaires reçus

Répartition des commentaires reçus			
Nombre de répondantes et de répondants ayant transmis au moins un commentaire		Nombre total de commentaires	Nombre de commentaires concernant le PAS
À titre personnel	Au nom d'un organisme		
116	39	433	245

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVI QUE LE MRNF ENTEND LEUR DONNER

Étant donné le nombre élevé de commentaires reçus et que plusieurs d'entre eux abordaient des sujets similaires, ceux-ci ont été regroupés par **thématique** et sous-thématiques de préoccupations :

- 1) **Cohabitation sur le territoire public**
 - a. Utilisation du territoire
 - b. Paysage et qualité de la vie
- 2) **Planification forestière**
 - a. Types de travaux sylvicoles
 - b. Localisation des travaux sylvicoles
- 3) **Opérations forestières et transport de bois**
 - a. Période des opérations
 - b. Planification des chemins forestiers
 - c. Accès au territoire public
 - d. Cohabitation sur les chemins forestiers
- 4) **Conservation et protection de l'environnement**
 - a. Aires protégées
 - b. Habitats fauniques
 - c. Milieux aquatiques
 - d. Changements globaux

Selon la nature du commentaire, le MRNF détermine le processus de traitement à appliquer à chacun. Les commentaires relatifs aux secteurs d'intervention potentiels (SIP) sont transmis aux aménagistes du MRNF et ceux relatifs à l'harmonisation opérationnelle, aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) qui sont responsables d'en faire le suivi.

Tous les commentaires reçus durant les consultations sont lus et analysés dans leur intégralité. Le MRNF rencontre si nécessaire les usagers concernés ou leurs représentants (p. ex. municipalités, MRC, BGA, associations de lac, gestionnaires de territoire faunique structuré, etc.) afin de discuter de leurs préoccupations et des mesures d'harmonisation (voir [Processus d'harmonisation](#)).

SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES ET SUIVIS QUE LE MRNF ENTEND LEUR DONNER

Les tableaux ci-dessous présentent les commentaires reçus, regroupés par thématique, ainsi que les suivis que le MRNF entend leur donner. Le MRNF y apporte également des précisions quant aux mesures, aux actions ou aux considérations qui seront prises en compte à la lumière des commentaires formulés.

COHABITATION SUR LE TERRITOIRE PUBLIC

Tableau 2 - Résumé des commentaires concernant la cohabitation sur le territoire public et le suivi que le MRNF entend leur donner

Catégorie de participantes et de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
Utilisation du territoire		
Adepte de récréotourisme Autre Clientèle municipale Représentante ou représentant d'un territoire faunique structuré Villégiatrice ou villégiateur	Incompatibilité des activités forestières avec les autres activités (acériculture, récréotourisme, etc.)	Plusieurs droits se superposent sur les terres publiques. Les efforts déployés par le MRNF ont pour objectif de développer l'ensemble des potentiels d'un territoire de façon à en faire bénéficier les usagers. Le MRNF vise à favoriser la cohabitation des multiples usages du territoire. Le MRNF rappelle qu'aucun droit octroyé sur le territoire public n'a préséance sur les autres, d'où l'existence et l'importance du processus d'harmonisation.
Adepte de récréotourisme Autre Clientèle municipale Représentante ou représentant d'un territoire faunique structuré Villégiatrice ou villégiateur	Opposition aux coupes forestières	La consultation publique ne permet pas de remettre en question la pertinence de faire des coupes forestières ni les droits octroyés sur le territoire. Cela est déterminé dans le plan d'affectation des terres publiques (PATP). Pour des enjeux précis concernant la planification forestière et le déroulement des activités réalisées en forêt, des discussions peuvent se tenir dans le cadre du processus d'harmonisation .
Adepte de récréotourisme Piégeuse ou piégeur Représentante ou représentant d'un territoire faunique structuré Villégiatrice ou villégiateur	Coupes effectuées à proximité des parcs régionaux et dans ceux-ci	Les parcs régionaux ne sont pas exclus de l'aménagement forestier, contrairement aux parcs nationaux. Un parc régional est un territoire qui demeure réservé à la mise en valeur des ressources naturelles, y compris l'aménagement forestier, l'exploration et l'exploitation minière. Pour des enjeux précis concernant la planification forestière et le déroulement des activités réalisées en forêt, des discussions peuvent se tenir dans le cadre du processus d'harmonisation .
Autre Clientèle municipale	Protection des sentiers non répertoriés	Pour bénéficier des lisières boisées maintenues aux abords des sentiers pédestres en forêt publique, les sentiers doivent être enregistrés auprès du MRNF. Ainsi, pour faire reconnaître un sentier et bénéficier de la protection du <i>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État</i> (RADF), il faut déposer une demande d'utilisation du territoire public au Centre de services du territoire public (CSTP) du MRNF.

Catégorie de participantes et de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
		Pour les sentiers non répertoriés, des discussions peuvent se tenir dans le cadre du processus d'harmonisation .
Paysage et qualité de la vie		
Clientèle municipale Piégeuse ou piégeur Représentante ou représentant d'un territoire faunique structuré Villégiatrice ou villégiateur	Répercussions des coupes sur la qualité des paysages	Le MRNF est responsable de l'application du RADF qui prévoit des normes d'intervention pour la protection des paysages à partir des sites pour lesquels un droit a été délivré en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement. La prise en compte des paysages ne signifie pas qu'aucune intervention forestière ne sera visible à partir d'un point précis, mais qu'il y aura une adaptation des interventions quant à la superficie, à la forme et à la distribution dans l'espace pour en atténuer les répercussions. Ainsi, lorsqu'un chantier est susceptible de modifier le paysage, des analyses visuelles peuvent être présentées aux acteurs concernés afin de convenir de mesures d'harmonisation. Pour des enjeux précis concernant la planification forestière et le déroulement des activités réalisées en forêt, des discussions peuvent se tenir dans le cadre du processus d'harmonisation.
Villégiatrice ou villégiateur	Répercussions sur la quiétude autour des résidences (bruit, circulation, vue, poussière)	Il est possible de convenir de mesures d'harmonisation pour faciliter la cohabitation durant les opérations de récolte et réduire les répercussions sur le paysage et la qualité de la vie : saison d'activité, horaire de transport, localisation des chemins forestiers, etc. Ces discussions pourront avoir lieu avec le BGA lors du processus d'harmonisation opérationnelle, dont il assume la responsabilité.

PLANIFICATION FORESTIÈRE

Tableau 3 - Résumé des commentaires concernant la planification forestière et le suivi que le Ministère entend leur donner

Catégorie de participantes et de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
Types des travaux sylvicoles		
Adepte de récréotourisme Piégeuse ou piégeur	Trop grande intensité de récolte	Pour des enjeux précis concernant la planification forestière et le déroulement des activités réalisées en forêt, des discussions peuvent se tenir dans le cadre du processus d'harmonisation .
Acéricultrice ou acériculteur	Maintien du potentiel acéricole	Le MRNF vise à favoriser la cohabitation des multiples usages du territoire. Afin de maintenir des potentiels acéricoles, le MRNF a répertorié des superficies à prioriser (potentiel acéricole à prioriser [PAP]) dont les traitements sylvicoles sont encadrés par le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT). Dans ces secteurs, seuls les traitements sylvicoles visant à préserver le potentiel acéricole sont autorisés. Ces interventions permettent également de récolter un certain volume de bois afin d'approvisionner les usines de la région. Pour des enjeux précis concernant la planification forestière et le déroulement des activités réalisées en forêt, des discussions peuvent se tenir dans le cadre du processus d'harmonisation.
Localisation des travaux sylvicoles		
Piégeur	Récurrence des coupes dans l'emplacement donné	Le MRNF prend en compte l'enjeu de la récurrence des coupes en élaborant une planification forestière étalée sur plusieurs années. Les secteurs présentés dans le PAFIO sont des secteurs d'intervention potentiels et non des chantiers confirmés. Avant de réaliser les interventions en forêt, le MRNF fera une planification plus détaillée des secteurs, qui intégrera de nombreux facteurs. La répartition des coupes dans le temps et l'espace est encadrée par : les cibles du PAFIT (p. ex. maintenir 60 % de couvert fermé, limiter à 30 % les jeunes forêts), le RADF, qui limite la concentration des coupes, et la programmation annuelle (PRAN), qui précise les chantiers réellement retenus. Ainsi, même si un secteur revient en consultation à plus d'une reprise, cela ne signifie pas qu'il sera coupé immédiatement ni de façon répétée. Lors de la planification plus détaillée, des analyses sont réalisées afin d'éviter une concentration excessive des interventions et maintenir la résilience des paysages forestiers.
Représentante ou représentant d'un territoire faunique structuré	Planification à l'échelle des territoires fauniques structurés	
Adepte de récréotourisme Autre Piégeuse ou piégeur Représentante ou représentant d'un territoire faunique structuré Villégiatrice ou villégiateur	Retirer la planification de travaux à cet emplacement	

Catégorie de participantes et de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
		La planification forestière au Québec ne s'effectue pas à l'échelle de chaque territoire faunique structuré (TFS), comme les zecs ou les pourvoiries. Le cycle de planification se fait plutôt à l'échelle macroscopique des unités d'aménagement. Le MRNF doit honorer les droits forestiers consentis sur le territoire, ce qui implique la réalisation d'activités d'aménagement forestier dans les forêts publiques. Pour des enjeux précis concernant la planification forestière et le déroulement des activités effectuées en forêt, des discussions peuvent se tenir dans le cadre du processus d'harmonisation.
Chasseuse ou chasseur, pêcheuse ou pêcheur, Piégeuse, piégeur	Protection des infrastructures de piégeage	Pour des enjeux précis concernant la planification forestière et le déroulement des activités effectuées en forêt, des discussions peuvent se tenir dans le cadre du processus d'harmonisation .
Suivi		
Adepte de récréotourisme Autre Clientèle municipale Membre d'un groupe environnemental Piégeuse ou piégeur Représentante ou représentant d'un territoire faunique structuré Villégiatrice ou villégiateur	Communication	Tous les commentaires reçus durant les consultations publiques sont lus et analysés par le MRNF afin d'en tenir compte dans sa planification plus détaillée. À l'étape du processus d'harmonisation, le MRNF échange, si nécessaire, avec les usagers concernés ou leurs représentants (p. ex. municipalités, MRC, BGA, associations de lac, gestionnaires de territoire faunique structuré, etc.) afin de discuter de leurs préoccupations et de convenir de mesures d'harmonisation des usages. Pour des enjeux précis concernant la planification forestière et le déroulement des activités effectuées en forêt, des discussions pourront donc se tenir dans le cadre du processus d'harmonisation.
Représentante ou représentant d'un territoire faunique structuré Villégiatrice ou villégiateur	Reboisement après les travaux	Le MRNF s'assure qu'il y a une régénération naturelle suffisante après les interventions forestières, sinon il procède à un reboisement.

OPÉRATIONS FORESTIÈRES ET TRANSPORT DE BOIS

Tableau 4 - Résumé des commentaires concernant les opérations forestières, le transport de bois et le suivi que le Ministère entend leur donner

Catégorie de participantes et de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
Période des opérations		
Autre Chasseuse ou chasseur, pêcheuse ou pêcheur Piégeuse ou piégeur Représentante ou représentant d'un territoire faunique structuré Villégiatrice ou villégiateur	Éviter les périodes d'activité et les périodes de fort achalandage (vacances, chasse, etc.)	Il est possible de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelles (MHO) pour faciliter la cohabitation durant les opérations (p. ex. saison d'exploitation, horaire de transport, etc.). Ces mesures doivent être convenues avec les BGA pour les travaux commerciaux et le MRNF pour les travaux non commerciaux (reboisement ou dégagement des jeunes forêts) dans le cadre du processus d'harmonisation . La TLGIRT a mis en place une mesure d'harmonisation générique pour considérer les périodes de chasse durant la réalisation des travaux forestiers.
Planification des chemins forestiers		
Adepte de récréotourisme Piégeuse ou piégeur Représentante ou représentant d'un territoire faunique structuré Villégiatrice ou villégiateur	Contestation de l'emplacement des chemins et de la sortie des bois	Les BGA sont responsables de la planification des chemins et des ententes peuvent avoir lieu au cours de l'harmonisation opérationnelle .
Accès au territoire public		
Chasseuse ou chasseur, pêcheuse ou pêcheur	Demandes de fermeture de chemins	Lorsque nécessaire, des demandes de fermeture de chemins peuvent être présentées au MRNF. Selon la LADTF, la fermeture d'un chemin, ouvert ou à construire, doit faire l'objet de consultations des intervenants concernés et être autorisée par le MRNF.
Chasseuse ou chasseur, pêcheuse ou pêcheur Piégeuse ou piégeur Représentante ou représentant d'un territoire faunique structuré Villégiatrice ou villégiateur	Maintien de l'accès après les opérations ou restriction de l'accès aux autres utilisateurs	L'ouverture de nouveaux chemins peut soulever des préoccupations, et leur fermeture pourrait être envisagée dans certains cas particuliers. La fermeture d'un chemin demeure toutefois une situation exceptionnelle. La LADTF prévoit que toute personne peut circuler librement sur les chemins du domaine de l'État.

Catégorie de participantes et de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
Cohabitation sur les chemins forestiers		
Villégiatrice ou villégiateur	Conséquences sur la sécurité routière (vitesse, signalisation)	La sécurité routière est une responsabilité partagée par tous les utilisateurs. Il incombe à tous d'adapter sa conduite aux caractéristiques du chemin. Les entreprises forestières ont la responsabilité d'informer et de former leurs travailleurs quant à la conduite sécuritaire en forêt et d'assurer une supervision du respect des règlements. Les BGA sont responsables de la planification des chemins et des ententes peuvent avoir lieu au cours de l'harmonisation opérationnelle.
Autre Villégiatrice ou villégiateur	Fardeau économique de l'entretien et de la remise en état des chemins forestiers	Le financement des travaux effectués sur les chemins multiusages est basé sur le principe de l'utilisateur-payeur, ce qui signifie que ce sont les utilisatrices et les utilisateurs de ces chemins qui doivent en assurer les frais d'entretien courant et de réparation, au besoin. Comme tous les usagers, les entreprises forestières doivent assurer l'entretien, la signalisation et les réparations des chemins qu'elles utilisent pour le transport du bois, conformément aux obligations prévues par la <i>Loi sur la santé et la sécurité du travail</i> et le RADF. Toute dégradation causée dans le cadre de leurs activités doit être réparée sans tarder. Le partage du fardeau économique implique également d'autres acteurs : les municipalités, responsables de leur réseau routier, et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), qui surveille le poids des camions et peut offrir une aide financière pour les routes municipales fortement sollicitées par le transport forestier. Sur les terres du domaine de l'État, le MRNF intervient pour assurer la conformité réglementaire, la sécurité des infrastructures et la protection des milieux naturels, notamment en fermant les chemins ou les ponts jugés dangereux. Ainsi, l'entretien des chemins multiusages repose sur une responsabilité collective, où chaque utilisateur contribue selon son usage, tandis que le MRNF veille à la sécurité et à la conformité des infrastructures.
Villégiatrice ou villégiateur	Limiter la mise en andains	Les commentaires relatifs aux opérations forestières, comme la mise en andains, sont transmis aux BGA. Ce sont les BGA qui sont responsables de l'harmonisation opérationnelle.

CONSERVATION ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tableau 5 - Résumé des commentaires concernant la conservation, la protection de l'environnement et le suivi que le Ministère entend leur donner.

Catégorie de participantes et de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
Aires protégées		
Adepte de récréotourisme Autre Clientèle municipale Membre d'un groupe environnemental Villégiatrice ou villégiateur	Création d'aires protégées	La procédure de désignation des aires protégées est encadrée par la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i> , qui est sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Le processus adopté par le gouvernement du Québec prévoit que les activités de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire pourront se poursuivre jusqu'à l'obtention d'une décision gouvernementale favorable à l'égard de tout projet d'aire protégée.
Adepte de récréotourisme Autre Clientèle municipale Villégiatrice ou villégiateur	Préserver la biodiversité et les écosystèmes forestiers	Des ingénieurs forestiers et des biologistes du MRNF s'assurent de la conformité des secteurs potentiels à la LADTF et des règlements qui en découlent, et que les enjeux d'aménagement écosystémique sont considérés. Les usages du territoire et les éléments sensibles (p. ex. frayères, espèces menacées, vulnérables ou susceptibles [EMVS], site faunique d'intérêt [SFI], contraintes biophysiques, etc.) sont analysés avant qu'un chantier soit autorisé. Au besoin, lors du processus d'harmonisation , des rencontres sur le terrain peuvent être organisées pour convenir de modalités et de mesures d'harmonisation particulières. En amont, des modalités de protection des SFI ont été établies conjointement par le MELCCFP et le MRNF.
Autre Villégiatrice ou villégiateur	Milieux humides	Le MRNF s'assure du respect de la LADTF et des règlements qui en découlent. Le RADF prévoit plusieurs mesures visant à protéger les milieux humides durant la réalisation des activités forestières. Il prévoit notamment le maintien de lisières boisées autour de certains milieux humides, encadre la récolte forestière et la circulation de la machinerie dans les tourbières, les marais et les marécages, et prévoit des mesures pour limiter l'orniérage, l'érosion, le transport de sédiments et la perturbation du régime hydrique. Il encadre également les travaux de drainage sylvicole et interdit certaines activités susceptibles d'altérer ces milieux. Enfin, les milieux humides présentant une valeur écologique particulière peuvent être désignés comme milieux humides d'intérêt , bénéficiant alors d'une protection accrue où les activités d'aménagement forestier sont généralement interdites.
Habitats fauniques		

Catégorie de participantes et de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
Piégeuse ou piégeur	Connectivité et maintien de corridors fauniques	Les ingénieurs forestiers du MRNF utilisent l'approche de planification à l'échelle d'un compartiment d'organisation spatiale (COS). Cette approche vise à maintenir la connectivité des habitats et à limiter la fragmentation du paysage forestier. À cet effet, la répartition des forêts résiduelles à l'intérieur des COS est planifiée de manière à favoriser les liens entre les habitats forestiers. Cette approche contribue au maintien des déplacements de la faune, à la dispersion des espèces associées aux milieux forestiers ainsi qu'à la recolonisation des secteurs aménagés situés à proximité. Par ailleurs, la conservation des vieilles forêts est prise en compte dans les plans d'aménagement forestier intégré tactiques, notamment par l'enjeu lié à la structure d'âge des forêts. Cet enjeu vise à maintenir une structure d'âge des forêts aménagées semblable à celle trouvée dans les forêts naturelles, notamment par le maintien et la restauration de forêts âgées et de vieilles forêts sur le territoire.
Autre Piégeuse ou piégeur Villégiatrice ou villégiateur	Répercussions sur les habitats fauniques (p. ex. originaux)	Au besoin, des analyses fauniques sont effectuées pour chaque secteur d'intervention. Pour des enjeux précis concernant la planification forestière et le déroulement des activités réalisées en forêt, des discussions peuvent se tenir dans le cadre du processus d'harmonisation.
Milieux aquatiques		
Autre Piégeuse ou piégeur Représentante ou représentant d'un territoire faunique structuré Villégiatrice ou villégiateur	Répercussions sur la qualité de l'habitat du poisson et des frayères	Des modalités encadrant les milieux humides et hydriques, les bandes riveraines, la planification des chemins et la construction de ponts et de ponceaux sont prévues. Les BGA doivent se conformer à la réglementation visant le maintien de la qualité de l'eau pendant et après les travaux, de même que la protection des frayères. Dans les bassins versants immédiats de lacs désignés en tant que SFI (lacs à omble sans taches, lacs à touladi de très forte vulnérabilité, lacs à population allopatrique d'ombles de fontaine, lacs à population d'ombles de fontaine sympatrique à haut rendement), au moins 50 % de la superficie recouverte d'une végétation d'au moins 4 m de hauteur doit être maintenue.
Autre Villégiatrice ou villégiateur	Conséquences du mauvais état des chemins forestiers sur la qualité de l'eau	
Adepte de récréotourisme Autre Chasseuse ou chasseur Clientèle municipale	Accroissement de l'érosion, du ruissellement et de la sédimentation	Les exigences concernant les traverses de cours d'eau et le réseau routier ont pour objectif de réduire les apports en sédiments dans l'eau. Des protections sont appliquées en vertu du RADF (chapitre III) afin d'éviter le lessivage de matière organique dans les cours d'eau situés à proximité des zones récoltées. Le RADF exige le maintien d'une lisière boisée d'au moins 20 m

Catégorie de participantes et de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
Villégiatrice ou villégiateur		en bordure d'une tourbière ouverte avec mare, d'un marais, d'un marécage arbustif riverain, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent. Il dicte aussi les activités qui peuvent ou non y être réalisées, comme l'interdiction de circulation de la machinerie. Une bande riveraine plus large peut être appliquée dans les cas où une particularité locale le justifierait. La coupe totale est interdite dans une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure de certains milieux humides, d'un lac ou d'un cours d'eau permanent.
Adepte de récréotourisme Autre Chasseuse ou chasseur Clientèle municipale Villégiatrice ou villégiateur	Largeur des bandes et des lisières boisées riveraines	D'autres consignes pour l'aménagement, comme l'orientation des sentiers de débusquage en pente forte, permettent d'éviter l'apport de sédiments dans un milieu aquatique, humide ou riverain. Par ailleurs, en vertu du RADF, il est interdit de réaliser des travaux d'aménagement forestier sur une prise d'eau (RADF, art. 3, par. 11). Des mesures supplémentaires pourraient être appliquées lors du processus d'harmonisation dans les cas où une particularité locale le justifierait.
Villégiatrice ou villégiateur	Protection des sites fauniques d'intérêt	Des ingénieurs forestiers et des biologistes du MRNF passent en revue la conformité des secteurs potentiels à la LADTF et des règlements qui en découlent et s'assurent que les enjeux d'aménagement écosystémique sont considérés. Les usages du territoire et les éléments sensibles (p. ex. frayères, EMVS, SFI, contraintes biophysiques, etc.) sont analysés avant qu'un chantier soit autorisé. Cette approche a pour but de s'assurer de l'intégration des dimensions fauniques dans les plans d'aménagement forestier. Au besoin, lors du processus d'harmonisation, des rencontres sur le terrain peuvent être organisées pour convenir de modalités et des mesures d'harmonisation particulières. En amont, les modalités de protection des SFI ont été établies conjointement par le MELCCFP et le MRNF.

SUIVI DU MRNF POUR LES PAS : PLANS D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAUX

Tableau 6 - Résumé des commentaires concernant la conservation, la protection de l'environnement et le suivi que le Ministère entend leur donner.

Catégorie de participantes et de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
Plan d'aménagement spécial : Tordeuse de bourgeon d'épinette		
Piégeuse ou piégeur Adepte de récréotourisme (p. ex. randonneuse ou randonneur, motoneigiste, ornithologue) Chasseuse ou chasseur, pêcheuse ou pêcheur Acéricultrice ou acériculteur Villégiatrice ou villégiateur (p. ex. bail, chalet, association de riverains)	Opposition à un plan d'aménagement spécial Les critères non respectés concernant le recours au PAS	Puisqu'il demeure difficile de prévoir précisément l'évolution de l'épidémie et l'ampleur des dommages qu'elle pourrait entraîner, le MRNF a présenté en amont à la population les secteurs vulnérables qui pourraient éventuellement faire l'objet d'un plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois endommagés. Cela permet aux personnes et aux organismes concernés de comprendre le phénomène et de voir la progression de l'épidémie, même si les plans d'aménagement spéciaux seront détaillés plus finement ultérieurement en fonction du taux de mortalité observé et des priorités d'intervention. Le début de l'épidémie est récent dans la région et le MRNF souhaite en informer la population par l'entremise de la consultation publique. Il est à noter que les secteurs présentés au cours de la présente consultation publique couvrent une superficie plus grande que les aires atteintes par l'épidémie en 2025, car la progression de l'épidémie en 2026 est anticipée. Actuellement, aucun PAS ne s'applique à l'unité d'aménagement 062-71. Dans le cadre du processus d'harmonisation, même lorsqu'une situation d'urgence nécessite l'adoption d'un PAS pour TBE, les secteurs planifiés sont présentés à la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire. Les mesures d'harmonisation y sont intégrées, puisque les commentaires ont été recueillis en amont. Le MRNF poursuit ainsi ses efforts de concertation afin de concilier les travaux forestiers avec les préoccupations exprimées par les utilisateurs du territoire. Pour obtenir de plus amples renseignements, le Ministère a mis en ligne de l'information concernant la gestion de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Vous y trouverez de nombreux outils d'intérêt, comme des statistiques, des fiches synthèses et des rapports, une vidéo, des références et, surtout, l'ensemble des profils régionaux (voici celui de Lanaudière : Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette — Lanaudière). Finalement, un document explicatif concernant le plan d'aménagement spécial potentiel lié à la TBE qui avait été présenté à la consultation publique du printemps 2026 est disponible ici.

Catégorie de participantes et de participants	Résumé des commentaires	Suivi du MRNF
Clientèle municipale (p. ex. ville, MRC) Représentante ou représentant d'un territoire faunique structuré Autre Membre d'un groupe environnemental Villégiatrice ou villégiateur	Refus de récolte d'un secteur faisant l'objet d'un PAS Incohérence avec le processus d'aire protégée en cours	Puisqu'il demeure difficile de prévoir précisément l'évolution de l'épidémie et l'ampleur des dommages qu'elle pourrait provoquer, le MRNF a présenté en amont à la population les secteurs vulnérables qui pourraient éventuellement faire l'objet d'un plan d'aménagement spécial pour la récupération des bois endommagés. Cela permet aux personnes et aux organismes concernés de comprendre le phénomène et de voir la progression de l'épidémie, même si les plans d'aménagement spéciaux seront détaillés plus finement ultérieurement en fonction du taux de mortalité observé et des priorités d'intervention. Le début de l'épidémie est récent dans la région et le MRNF souhaite en informer la population par l'entremise de la consultation publique. Il est à noter que les secteurs présentés au cours de la présente consultation publique couvrent une superficie plus grande que les aires atteintes par l'épidémie en 2025, car la progression de l'épidémie en 2026 est anticipée. Actuellement, aucun PAS ne s'applique à l'unité d'aménagement 062-71. Dans le cadre du processus d'harmonisation, même lorsqu'une situation d'urgence nécessite l'adoption d'un PAS pour TBE, les secteurs planifiés sont présentés à la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire. Les mesures d'harmonisation y sont intégrées, puisque les commentaires ont été recueillis en amont. Le MRNF poursuit ainsi ses efforts de concertation afin de concilier les travaux forestiers avec les préoccupations exprimées par les utilisateurs du territoire. La procédure de désignation des aires protégées est encadrée par la <i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>, qui est sous la responsabilité du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Le processus adopté par le gouvernement du Québec prévoit que les activités de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire pourront se poursuivre jusqu'à l'obtention d'une décision gouvernementale favorable à l'égard de tout projet d'aire protégée. Pour obtenir de plus amples renseignements, le Ministère a mis en ligne de l'information concernant la gestion de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. Vous y trouverez de nombreux outils d'intérêt, comme des statistiques, des fiches synthèses et des rapports, une vidéo, des références et, surtout, l'ensemble des profils régionaux (voici celui de Lanaudière : Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette — Lanaudière). Enfin, un document explicatif concernant le plan d'aménagement spécial potentiel lié à la TBE qui avait été présenté à la consultation publique du printemps 2026 est disponible ici.

Conclusion

Conformément à l'article 57 de la LADTF, les plans d'aménagement forestier et les plans d'aménagements spéciaux doivent faire l'objet d'une consultation publique. La présente consultation a été menée par la MRC de Matawinie en tant qu'organisme autorisé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

Cette consultation publique a offert à la population l'occasion de s'exprimer sur le PAFIO et le PAS potentiel pour l'UA 062-71. Les commentaires émis témoignent d'enjeux de cohabitation entre les différentes activités et les divers usages sur le territoire public de la région. Le MRNF est bien au fait de ces enjeux et poursuit sa collaboration avec les partenaires du milieu afin de réaliser un aménagement forestier qui tient compte des préoccupations des utilisateurs de la forêt, tout en s'assurant d'honorer les droits consentis aux diverses usines de transformation du bois établies sur le territoire.

Les commentaires concernant les usages associés aux forêts ont été transmis aux aménagistes du MRNF et ceux relatifs aux opérations d'exécution de travaux, aux BGA. Ces derniers ont la responsabilité d'en faire le suivi et de convenir, au besoin, des mesures d'harmonisation opérationnelles. Pour sa part, le MRNF rencontre si nécessaire les usagers concernés ou leurs représentants (p. ex. municipalités, MRC, associations de lac, etc.) afin de discuter de leurs préoccupations et de convenir de mesures d'harmonisation des usages ([processus d'harmonisation](#)).

Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec de nombreux intervenants afin que leurs préoccupations soient prises en compte et, lorsque c'est possible, fassent l'objet de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec la TLGIRT à laquelle siègent des représentants des différents groupes d'utilisateurs du territoire, et des recommandations peuvent être transmises au MRNF. Étant donné le rôle important rempli par la TLGIRT dans le processus de planification forestière, le MRNF invite les personnes à communiquer avec leurs représentants qui y siègent, au besoin.

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue distinctement du processus de consultation publique, en vertu de l'obligation constitutionnelle qui incombe au Québec et comme cela est prévu par la LADTF.

Annexes

ANNONCE DE LA TENUE DE LA CONSULTATION

Le tableau suivant présente l'ensemble des différents moyens utilisés par le MRNF ou par l'organisme responsable pour diffuser l'annonce de la consultation publique.

Tableau 1 : Description et dénombrement des moyens utilisés pour annoncer la consultation publique

Moyen	Public ciblé	Précisions	Nombre	Date
Lettre	Titulaires de baux de villégiature	Baux de villégiature situés dans un rayon de 3 km des secteurs consultés	975 baux de villégiatures	10 mars
Lettre	Titulaires de terrains de piégeage	Détenant un bail de droits exclusifs de piégeage	56 terrains de piégeage	10 mars
Lettre	Acériculteurs en terre publique	Acériculteurs en terres publiques près des secteurs consultés	7 terres acéricoles	9 mars
Courriel	Citoyennes et citoyens voulant être informés	Liste des citoyens et citoyennes ayant manifesté leur intérêt à être informés des consultations publiques	400 citoyens	10 mars
Avis public	Lectrices et lecteurs de quotidiens et d'hebdomadaires	Tous les hebdomadaires des MRC touchées par les unités d'aménagement	<i>Journal L'Action D'Autray</i>	18 mars 2026
			<i>Journal L'Altitude</i>	19 mars 2026
			<i>Journal L'info du Nord, Sainte-Agathe</i>	18 mars 2026
Réseau social	Abonnés des pages Facebook et LinkedIn du MRNF	Page publique gérée par le MRNF	1 publication	16 et 23 mars
Communiqué de presse	Citoyennes et citoyens de la région de Lanaudière	Page publiée par le MRNF	1 publication	16 mars

AVIS PUBLIC

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

CONSULTATION PUBLIQUE ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DANS LANAUDIÈRE

DU 16 MARS AU 10 AVRIL 2026

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts invite la population à participer à la consultation publique portant sur les modifications prévues dans le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) de l'unité d'aménagement 062-71. Ce plan présente des secteurs d'intervention potentiels où des travaux peuvent être planifiés. Ces derniers comprennent la construction et l'amélioration de chemins multisusages, la récolte de bois, la préparation de terrain, le reboisement et l'éducation de peuplement dans l'unité d'aménagement 062-71.

À titre préventif, des secteurs d'intervention susceptibles de faire l'objet d'un futur plan d'aménagement spécial (PAS), en raison de la progression rapide de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) dans la région, sont également présentés dans le cadre de cette consultation. Afin d'éviter la perte de bois, ces secteurs pourraient être récoltés s'ils sont atteints par l'épidémie d'insecte.

Les travaux soumis à cette consultation sont majoritairement prévus à l'intérieur des limites administratives des municipalités régionales de comté (MRC) de Matawinie et D'Autray.

MUNICIPALITÉS ET TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

Municipalités	Territoires non organisés (TNO)
Chertsey	Baie-de-la-Bouteille
Entrelacs	Baie-des-Chaloupes
Mandeville	Baie-Obaoca
Notre-Dame-de-la-Merci	Lac-de-la-Maison-de-Pierre
Saint-Côme	Lac-Devenyns
Saint-Damien	Lac-Legendre
Saint-Donat	Lac-Matawin
Sainte-Émélie-de-l'Énergie	Lac-Santé
Saint-Michel-des-Saints	Saint-Guillaume-Nord
Saint-Zénon	

Pour consulter les plans et transmettre vos commentaires :
[Québec.ca/consultations-forêt-lanaudière](https://quebec.ca/consultations-forêt-lanaudière).

Vous avez jusqu'au 10 avril 2026 à 23 h 59 pour transmettre vos commentaires.



RENCONTRE EN PRÉSENTIEL

Mercredi 25 mars 2026 – De 14 h à 18 h

348, rue Principale, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Québec

Les spécialistes du Ministère, de la municipalité régionale Matawinie et des industriels forestiers seront disponibles pour vous renseigner sur la consultation, répondre à vos questions et vous aider à émettre vos commentaires. Présentez-vous au moment qui vous convient le mieux dans cette plage horaire.

INFORMATION SUR RENDEZ-VOUS

Les spécialistes du Ministère demeurent disponibles pour répondre aux questions des citoyens et citoyennes, par téléphone, au bureau en présentiel ou par vidéoconférence sur Internet, et pour fournir toute précision requise concernant les plans présentés ainsi que les modalités permettant de formuler des commentaires en ligne.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

Pour obtenir des renseignements ou pour prendre un rendez-vous, communiquez avec nous :

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Tél. : 450 886-0916, poste 708647

consultationPAFI-Lanaudiere@mrnf.gouv.qc.ca

Note : Cette consultation ne permet pas de réviser l'affectation du territoire public ni les droits qui y sont consentis.

Québec

ACTIVITÉ D'INFORMATION TENUE

En collaboration avec la MRC de Matawinie, des activités d'information ont été tenues le 25 mars de 14 h à 18 h, au 348, rue Principale à Sainte-Émélie-de-l'Énergie afin de répondre aux questions et d'aider à émettre des commentaires en ligne.

**Ressources naturelles
et Forêts**

Québec

